

ÉTAINS DE PIA-OUAC (S.E.P.O.), Haut-Tonkin

filiale de la [Société coloniale de mines](#)
et de l'[Union minière indochinoise](#)

Société anon., fondée le 16 novembre 1929.

CHRONIQUE DES MINES Société coloniale de mines (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 août 1929)

[...] Cette société, qui travaille déjà en Afrique, vient de lever l'option qui lui avait été consentie par la Société civile des mines d'étain du Pia-Ouac-Est ; elle a aussitôt constitué une société d'exploitation de ces gisements au capital de 6.000.000 de francs donc 5.500.000 francs d'actions ont été souscrites et 500.000 francs d'actions d'apport lui ont été attribuées.

Plusieurs des vigoureuses personnalités de l'Union minière indochinoise [UMIC] étant intéressées dans la Coloniale de Mines, il n'est pas surprenant qu'on retrouve là le signe de volontés réalisatrices : à peine constituée, la société s'attachait, comme directeur de l'affaire du Pia-Ouac Est, M. Geney ¹. — M. Geney est un modeste, à peu près inconnu du public, mais les mineurs, eux, le connaissent et savent comment, depuis douze ans, il a dirigé la Société des mines d'étain du Haut-Tonkin (Mine Beausite) ; les gisements du Pia-Ouac se présentant exactement comme ceux de Beausite qui doit à M. Geney le plus clair de sa prospérité ; les procédés simples employés à Beausite ayant fait leur preuve : M. Geney s'est mis aussitôt à la tâche du Pia-Ouac Est, fort de toute son expérience.

Des installations et un village parfaitement organisé pour les coolies sont en voie d'achèvement à une altitude supérieure de plusieurs centaines de mètres à celle de la station du Tam-Dao et au bord de la belle route empierrée qui, au-delà de Nguyễn-Binh, atteint le col de Lea ; et, avant peu, tout ce monde-là, bien installé et bien approvisionné, commencera le lavage des alluvions ou éluvions d'étain et wolfram que contiennent tous les ravins. [...]

Les Étains de Pia-Ouac (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 novembre 1929)

Actuellement en formation, cette société anonyme aura pour objet la prospection et l'exploitation de 2.400 hectares de concessions minières situées en Indochine et

¹ Pierre-Charles Geney : né à Laire, canton de Montbéliard (Doubs), le 16 mai 1883. Conducteur d'automobiles à Reims (1907). Employé à la mine Beau-Site de la [Société des mines d'étain du Haut-Tonkin](#) (1918). Également planteur, chevalier du [mérite agricole](#) (*JORF*, 28 janvier 1934) et pharmacien (déc. 1934). Père de Charles-Émile Geney (Héricourt, 2 juin 1906), colon, conseiller provincial suppléant du 2^e Territoire militaire (1930).

apportées par la Société coloniale de mines, dont le siège est à Paris, 23, boulevard Malesherbes

Le siège social sera établi à cette adresse. Le capital initial sera fixé à 6 millions, en actions de 100 francs, dont 55.000 sont à souscrire en numéraire, 5.000 nominatives à vote plural série B seront remises en rémunération à la société apporteuse. Celle-ci recevra, en rémunération complémentaire, 5.450 des 6.000 parts de fondateur qui seront créées. Les parts restantes seront attribuées aux souscripteurs des actions de numéraire à raison d'une part pour 100 actions.

Échos des mines et de la métallurgie.

CONSTITUTION

Les Étains de Pia-Ouac

Société anonyme au capital de six millions de francs

Siège social : 23, boulevard Malesherbes, Paris

(*Le Droit*, 10 décembre 1929)

I

Suivant acte s.s.p., fait double à Paris, le 29 octobre mil neuf cent vingt-neuf, M. Jean-Abel MIQUEL, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 21, rue Lafontaine, ayant agi au nom et en qualité d'administrateur délégué de la Société anonyme dite : « Coloniale de Mines », au capital de 20 millions de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, n° 23, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés spécialement à cet effet, aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, prise devant M^e ADER, notaire à Paris, le 29 octobre 1929, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la Société « Coloniale de Mines » a fondée :

.....

Article 6

Apports

La Société « Coloniale de Mines », société anonyme française au capital de vingt millions de francs, dont le siège social est à Paris, 23, boulevard Malesherbes, à ces présentes représentée par M. J.-A. MIQUEL, susnommé, ès nom et qualité, fait apport à la présente société, sous les garanties ordinaires et de droit :

D'une option qui lui a été consentie par la Société civile des « Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est », société civile au capital de 10.000 piastres indochinoises, dont le siège social est à Hanoï, boulevard Gambetta, n° 45 (Indochine), ladite société constituée suivant acte enregistré à Hanoï le 18 novembre 1913, folio 46, case 490, ladite option constituée par un acte sous seings privés, en date à Hanoï du 18 juin 1929, enregistré dans cette ville le 19 juin 1929, folio 40, case 212, au droit de une piastre vingt centimes, pour une durée fixée audit acte jusqu'au 30 juin 1929, et prorogée verbalement, ainsi qu'il en sera justifié, à l'Assemblée constitutive, au 31 décembre 1929.

Cette option porte sur l'ensemble des concessions et propriétés minières constituant le domaine minier de la Société civile des « Mines d'étain et wolfram du Pia Ouac Est », d'une superficie de 2.400 hectares, dont l'énumération figure, à l'acte suscité, de la manière et dans l'ordre suivant :

1° De la concession « Georgette », d'une contenance approximative de 378 hectares, instituée par arrêté du 30 septembre 1924 de M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. Lucien-Antoine COIPEL, ledit M. COIPEL ayant lui-même cédé ses droits à la Société civile des « Mines d'étain et wolfram du Pia Ouac Est », par acte sous

seings privés du 1^{er} février 1914, enregistré à Hanoï, le 16 octobre 1916, folio 66, case 507 ;

2 De la concession « Thien-Tuc », d'une contenance approximative de 90 hectares 41 ares, instituée par arrêté du 30 janvier 1924 par M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. Alexandre ROCHAT, ledit M. ROCHAT ayant lui-même cédé ses droits à la Société civile des « Mines d'étain et Wolfram du Pia-Ouac Est », par acte sous seings privés du 3 mars 1927, enregistré à Haïphong le 7 mars 1927, folio 18, case 92, et transcrit en ladite ville le même jour, volume 128, n° 19 ;

3° De la concession « Pia Ouac », d'une contenance approximative de 192 hectares, instituée par arrêté du 7 avril 1910 de M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. BERNHARD Henri-Robert, ledit M. BERNHARD ayant lui-même cédé ses droits à la Société des « Mines d'étain et de Wolfram du Pia Ouac Est », par acte sous seings privés, en date du 18 février 1927, enregistré à Hanoï le 7 mars 1927, folio 78, case 18, et transcrit à la Conservation des hypothèques de Haïphong le 7 mars 1927, volume 128, n° 20 ;

4° De la concession « Alexandre », d'une contenance approximative de 90 hectares, instituée par arrêté du 20 septembre 1913 de M. le Gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. NGUYEN VAN VIEN, la Société civile des « Mines d'Etains et Wolfram du Pia Ouac Est » se trouvant substituée, aux termes d'un jugement du 13 novembre 1920 du Tribunal de première instance de Hanoï, définitif et régulièrement transcrit à la Conservation des Hypothèques de Haïphong, le 29 mars 1917, volume 128, numéro 12, aux droits que tenait M. DUCREUX du susdit M. NGUYEN-VAN-VIEN, aux termes d'un contrat sous seings privés en date à Hanoï du 15 mars 1912, enregistré à Haïphong le 18 mars 1912, folio 18, case 88, et Iran sait en ladite ville le 18 avril 1912, volume 57, n° 29. Ladite cession régularisée par acte passé par devant notaire, les 6 et 7 décembre 1926, enregistré à Hanoï le 8 décembre 1926, folio 9, case 4, et transcrit à Haïphong le 15 décembre 1926, volume 126, case 23 ;

5° De la concession « Eugène », d'une contenance approximative de 250 hectares, instituée par arrêté du 20 mai 1913 de M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. NGUYEN-DUY-CHI, la Société civile des « Mines d'étain et wolfram du Pia Ouac Est » étant substituée aux droits du concessionnaire originaire, aux termes d'un jugement du Tribunal de première instance de Hanoï, en date du 13 novembre 1926, devenu définitif et transcrit le 29 mars 1927 à Haïphong, volume 128, n° 42 ;

6° De la concession « Andrée », d'une contenance approximative de 237 hectares 51 ares, instituée par arrêté du 30 mai 1913 de M. le gouverneur général de l'Indochine. au bénéfice de M. PHAM-VAN-CO. M PHAM-VAN-CO a cédé tous ses droits sur cette concession à M. DUCREUX, par acte de vente du 18 mai 1916, passé par devant le notaire du territoire militaire de Cao-Bang, le dit acte enregistré à Haïphong le 21 mai 1916, folio 72, case 12. La Société civile des « Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est » est substituée aux droits de M. DUCREUX. aux termes d'un jugement du Tribunal de première instance de Hanoï, en date du 13 novembre 1926. définitif et transcrit ;

7° De la concession « Man-Muc », d'une contenance approximative de 596 hectares, instituée par arrêté du 30 mai 1913 de M. le gouverneur de l'Indochine, au bénéfice de M. PHAM-VAN-CO. Les droits de la Société civile des « Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est » sur cette concession sont de même nature et découlent des mêmes actes que ceux précédemment précisés par la concession n° [?] « Andrée » ;

8° De la concession « Juliette », d'une contenance approximative de 197 hectares, instituée par arrêté du 30 mai 1913 de M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. NONG-VAN-DO. M. NONG-VAN-DO a cédé tous ses droits sur ladite concession à M. DUCREUX, par acte du 18 mai 1916, par devant le notaire du 2^e territoire militaire de Cao-Bang, ledit acte enregistré à Haïphong le 20 mai 1916, folio 72, case 9.

La Société civile des « Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est » est substituée aux droits de M. DUCREUX, aux termes d'un jugement du Tribunal de première instance de Haïphong du 13 novembre 1926, devenu définitif et régulièrement transcrit à Haïphong, le 29 mars 1927, volume 128, n°42 ;

9° De la concession « Robert » d'une contenance approximative de 245 hectares. 30, instituée par arrêté du 26 septembre 1913, de M. le Gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. BUI-XUAN-KHOAI. M. BUI-XUAN-KHOAI a cédé ses droits sur ladite concession à la Société civile des « Mines d'Etains et Wolfram du Pia Ouac Est », par acte notarié du 16 novembre 1926. enregistré à Hanoi, le 19 novembre 1926. folio 91. case 13, et transcrit à Haïphong le 2 décembre 1926, volume 126, n°7 ;

10° De la concession « Seo Ho Lung », d'une contenance approximative de 360 hectares, instituée par arrêté du 3 octobre 1916 de M. le gouverneur général de l'Indochine, au bénéfice de M. HOAN-VAN-TUNG, qui a cédé ses droits sur la dite concession à la Société des Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est, par acte notarié du 16 novembre 1926, enregistré à Hanoi le 19 novembre 1926, folio 91, case 12, et transcrit à Haïphong le 12 décembre 1926, volume 126, n°8 ;

11° De la concession « Man Coc », d'uni, contenance de 172 hectares 50, instituée par arrêté du Gouverneur général, en date du 8 janvier 1927, au bénéfice du sieur NGUYEN-VAN-HOAN,

Les droits de la Société sur la dite propriété minière résultant d'un jugement du 15 janvier 1927 du Tribunal de Paix à compétence étendue de Cao-Bang, le dit jugement étant par défaut signifié et exécuté.

La Société civile des Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est a déclaré également, dans l'acte d'option susénoncé, qu'elle est en droit de revendiquer les concessions « Minos », « Limpia » et « Vols », et qu'au cas où elle en deviendrait ultérieurement propriétaire, ces trois concessions seraient également comprises dans le bénéfice de la dite option, le tout sans aucun engagement de la part de la Société civile.

Le domaine minier entier de la Société civile des Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est. est situé sur le deuxième territoire militaire du Tonkin (province de Cao-Bang), dans le massif du Pia Ouac.

Cette option a été consentie sous diverses charges et conditions, notamment sous celles suivantes :

En cas de levée de l'option régulièrement effectuée, la Société « Coloniale de Mines » ou toute autre société qu'elle se réserve le droit de se substituer le cas échéant, s'est engagée :

1° À verser dans la quinzaine de la date de la levée d'option la somme de sept cent mille francs (700.000 francs) à la Société civile des Mines d'Etains et Wolfram du Pia Ouac-Est ;

2° À remettre à la Société civile, au moment de la constitution de la Société d'exploitation du domaine minier dont elle se sera ainsi rendu acquéreur et à créer un nombre de parts de fondateur calculé de façon à ce que ce nombre de parts assure chaque année à la Société bénéficiaire ou aux porteurs dix pour cent (10 %) au superbénéfice, après démarcation sur les bénéfices nets du montant de la réserve légale et d'un dividende de 8 % pour les actions ;

3° À reconnaître le droit de la Société civile à souscrire à la fondation de la Société nouvelle à titre irréductible et nu pair, 15 % du capital social devant être souscrit en numéraire. Cette faculté de souscription pouvant être utilisée par la Société civile ou telles personnes qu'elle entendra ;

4° À réserver à la Société civile des Mines d'Etains et Wolfram du Pia Ouac Est deux places d'administrateurs dans le conseil de la nouvelle société pour telles personnes qu'elle désignera.

Avec précision qu'en cas de levée d'option dans les conditions ci-dessus, la Société civile des Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est s'est engagée à transférer

immédiatement à la Société Coloniale de Mines ou à telle autre Société que le bénéficiaire de l'option lui indiquera, la propriété complète de toutes ses concessions minières telles qu'elles sont déterminées au présent article.

La Société Coloniale de Mincis déclare, ainsi qu'il en sera justifié à l'assemblée constitutive, qu'elle a versé à titre d'arrhes à la Société civile des Mines d'étain et Wolfram du Pia Ouac Est, une somme de 400.000 francs.

Cette somme, au cas de levée de l'option, s'imputera sur celle de 700.000 francs ci-dessus prévue, et au cas contraire restera acquise à la Société civile à titre d'indemnité.

La Société Coloniale de Mines, fondateur de la présente Société, fait également apport à cette dernière du bénéfice de ses recherches, études, entretiens et frais de mission engagés pendant la durée de l'option, ainsi que de ses peines, soins, démarches, pourparlers, correspondances et accords intervenus avec tous tiers en vue de parvenir à la constitution de la présente Société.

Conditions d'apport

La présente société sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant, au profit ou à la charge de la Société civile, des mines, des concessions, cession de concessions, jugement et droit de revendication énoncés dans l'apport susvisé. Elle profitera, au cas de réalisation de l'option, de l'imputation sur le prix fixé de la somme de 100.000 francs, versée par la Société Coloniale de Mines. Elle exécutera et accomplira toutes les charges et conditions qui sont imposées au bénéficiaire de l'option par l'acte sus-énoncé du 18 juin 1929, de telle manière que la Société Coloniale de Mines ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à cet égard.

Elle acquittera entre les mains de qui de droit la somme de 300.000 francs, formant, avec les 100.000 déjà versés à titre d'arrhes, celle de 700.000 francs convenue pour le prix de cette option, et elle prendra les biens et droits sur lesquels porte cette option dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison des évictions dont elle pourrait être l'objet ou des contestations qui pourraient s'élever relativement à la légitimité des droits et concessions cédés à la partie civile.

Elle devra, d'autre part, se conformer aux décrets, arrêtés et règlements concernant le régime minier de l'Indochine et faire son affaire personnelle de toutes les formalités ou autorisations qui pourraient être nécessaires pour assurer la mutation régulière desdites concessions, ainsi que l'octroi éventuel des permis d'acquérir et d'exploiter, en même temps que la bonne conservation de ces concessions, le tout à ses risques et périls.

Article 7

Rémunération des apports

En représentation de ces apports, il est attribué à la Coloniale de Mines :

1° Une somme de 709.000 fr. ;

2° 5.000 actions d'apport de 100 francs chacune, entièrement libérées, dites actions de la catégorie « B ». Ces actions seront numérotées de 1 à 5.000. Privilégiées quant au vote, elles disposeront de cinq voix par dix actions aux assemblées générales. Elles seront et resteront nominatives et seront soumises, quant aux transferts, aux restrictions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Et à charge par elle de rémunérer tous les concours auxquels elle aura fait appel ;

3° 5.450 des parts, de fondateur, sans valeur nominale, qui sont créées ci-après.

Conformément à la loi, ces actions d'apport et ces parts de fondateur ne pourront être détachées de la souche et négociées que deux ans après la constitution définitive de la société ; durant ce temps, elles devront, à la diligence des administrateurs, être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

Tout gestionnaire d'actions d'apport ou de parts bénéficiaires en sera propriétaire par le fait de la cession ; il ne pourra en demander la remise qu'après expiration du délai

indiqué et la Société sera valablement déchargée des titres, lois de la délivrance, par la signature du cessionnaire.

.....

PREMIERS ADMINISTRATEURS

- 1° M. Georges BARONDEAU ², ingénieur à Haïphong, 4, rue Amiral-de Beaumont ;
- 2° M. Paul DESCHAMPS ³, ingénieur civil des mines, demeurant à Paris, 174, rue de la Pompe ;
- 3° M. Jean-Abel MIQUEL ⁴, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 21, rue La-Fontaine ;
- 4° M. Jules MITTARD ⁵, ancien ingénieur des Mines du Tonkin, à Alès, 18, rue Mandajors prolongée ;
- 5° M. Paul LECOMTE ⁶, ingénieur A. & M., demeurant à Paris, 4, rue Moncey ;
- 6° M. Paul-Jean LEMAIRE ⁷, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 9, rue Massenet ;
- 7° M. Jules SCHALLER ⁸, industriel, demeurant à Paris, 3, rue de Rigny ;
- 8° La Société coloniale de mines, représentée par son administrateur délégué ou par un autre administrateur, société anonyme au capital de 20 millions, siège social à Paris, 23, boulevard Malesherbes,

COMMISSAIRES

M. Jean LEHMANN, employé principal à la Banque de France demeurant à Paris 71, boulevard Ornano, et M. Gaston MINET, expert comptable, demeurant à Paris, 87, rue Monge.

² Georges Barondeau (1883-1949) : ancien directeur de la Société minière du Tonkin. Voir [encadré](#).

³ Peut-être Jean Paul Deschamps (Levallois-Perret, 1885-Paris, 1960) : ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Directeur commercial, puis fondé de pouvoirs des Éts Lioré et Olivier (avions et hydravions Léo)(1927-1940), puis chez Ugine, représentant de ce groupe dans diverses sociétés dont la Cie française de l'étain. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 sept. 1952.

⁴ Jean-Abel Miquel (1887-1970) : publiciste, fondateur de la Société des cotons du Congo (1926). Voir [encadré](#).

Administrateur délégué de la Société coloniale de mines (nov. 1928-fév. 1932), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929) et des Mines d'or de Nam-Kok. Chevalier de la Légion d'honneur (1925).

⁵ Jules Mittard : né le 24 novembre 1881 à Bulgnéville (Vosges). Diplômé de l'École des maîtres mineurs d'Alais (*Journal officiel de la République française*, 6 janvier 1907). Ingénieur au Service des mines du Tonkin (1909-1911 et 1921-1927). Administrateur de sociétés minières. Voir [encadré](#).

⁶ Paul-Pierre-Désiré Lecomte : né le 24 janvier 1877 à Lille. Professeur d'exploitation des mines à l'École centrale, administrateur de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières (Salrem) et de sa filiale tunisienne, la Société des mines de Bou-Jaber. Administrateur délégué des Minerais de la Grande-Île et de l'Union des graphites (1928-1929) et, plus tard, des Gemmes de Madagascar. Administrateur et membre du comité technique de direction des Mines d'or de Nam-Kok (Laos)(1929), administrateur de la Société nouvelle des mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (Guyane)(1931)... Chevalier de la Légion d'honneur (1937).

⁷ Paul-Jean Lemaire : publiciste, directeur fondateur de journaux *Les Journées parlementaires* et *Les Journées financières*, commissaire aux apports lors de la constitution des Cotons du Congo (juil. 1927), administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française du sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), de la Société coloniale de mines (déc. 1928), de la Centrale Immobilière et financière (fév. 1929)(future SIFCO), des Étains de Pia-Ouac (déc. 1929)...

⁸ Jules Schaller : né le 1^{er} janvier 1875 à Strasbourg. Marié à Jeanne Metzger. Administrateur de la Cie générale d'assurances Rhin et Moselle et filiales à Strasbourg. Administrateur de La Houve, de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières (Salrem) et de ses filiales (Potasses de Blodelsheim, Bou-Jaber). Administrateur du Comptoir d'escompte de Mulhouse. Chevalier de la Légion d'honneur (1930).



Coll. Olivier Galand

LES ÉTAINS DE PIA-OUAC

Société anonyme au capital : 6.000.000 de fr.
divisé en 60.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 29 mars 1930

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : J. Schaller

Un administrateur (à droite) :

Par délégation du conseil d'administration : Chardot (?)

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Coloniale des Mines
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 mars 1930)

[...] La Société filiale « Les Étains du Pia-Ouac », qui a été touchée par la baisse du prix des matières premières, a porté tous ses efforts, au cours de l'exercice, à la préparation de son exploitation future. Malgré son organisation sommaire, la société a obtenu, en janvier 1931, une production de 14 tonnes. Le minerai produit a été reconnu de belle qualité. [...]

CHRONIQUE DES MINES
La Société des Mines du Pia-Ouac
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 mars 1930)

Cette société, créée par la Société Coloniale de Mines pour exploiter, entre autres, la concession Ariane et les concessions de l'ancienne Société Ducreux dans les vallées hautes du Pia-Ouac, est en pleine période d'installation et attend un matériel important, pour la perforation mécanique dans ses gisements filoniens et pour la séparation électro-magnétique de l'étain d'avec le wolfram. La force motrice sera procurée par un moteur à huile lourde, le manque d'eau pendant la plus grande partie de l'année, et l'emploi pendant l'année de tout ou partie de l'eau pour la laverie, rendant sans intérêt l'installation par les exploitants précédents d'une usine hydraulique à roue Pelton sous 100 m. de chute, donnant 200 chevaux.

Les travaux d'exploitation provisoire ont commencé fin novembre dernier et ont donné une production moyenne de 750 kg à une tonne par semaine, puis de deux tonnes depuis le début de mars. Ceci laisse à prévoir une production intéressante lorsque le matériel nouveau sera installé.

L'évacuation se fera désormais aisément par la nouvelle route de Nguyễn Binh à Backan par les cols de Pak Bo et de Lea, route dont les terrassements sont en bonne voie d'achèvement mais dont le parachèvement et l'empierrement pourra demander deux années encore. Cette route met les mines du Pia-Ouac à environ 150 kilomètres de Thai Nguyễn, au lieu d'environ 120 de Nacham ; mais tandis que, de Nacham, il y a 130 km. de chemin de fer jusqu'à la voie d'eau à Phu Lang Thuong, on trouve dès Thai-Nguyễn, par la voie nouvelle le canal navigable du sông Càu qui permet des transports sur Hảiphong à peu près au même prix que depuis Phu Lang Thuong.

(*Archives commerciales de la France*, 21 mai 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. dite LES ÉTAINS DE PIA-OUAC, 23, bd Malesherbes. — Nomination d'administrateurs. — 12 mars 1930. — *Droit*.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1930)

Les Étains de Pia-Ouac appellent le troisième quart.

Les Étains de Pia-Ouac
(*Le Journal des débats*, 10 février 1931)

Augmentation du capital de 6 millions à 8.400.000 francs, par création de 24.000 actions « A » de 100 fr., dont 15.000 seront remises aux sociétés « Coloniale des Mines » et « Union minière indochinoise » [UMIC].

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1931, p. 131)

Cette société va augmenter son capital. Son premier exercice social marque une production insignifiante d'étain, mais on en est à la période de préparation.

La société s'est préoccupée de préciser la richesse de son domaine et de s'étendre par l'acquisition de propriétés voisines. À la suite d'accords intervenus avec la Coloniale de Mines, l'Union minière indochinoise et M. Louis Dubost⁹, la société a pu s'assurer l'acquisition d'un ensemble de concessions et périmètres miniers immédiatement voisins de ses propriétés actuelles et qui les augmenteraient d'une superficie considérable (1.507 hect. en conc. et env. 20.000 en permis de rech.)

Étains de Pia-Ouac
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mars 1931)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 20 janvier, a décidé d'augmenter le capital de 2.400.000 à 8.400.000 francs, par l'émission de 15.000 actions d'apport de 100 fr. et de 9.000 actions de numéraire, de 100 fr. chacune, émises au taux de 110 francs, jouissance du 1^{er} janvier 1931.

Les 15.000 actions d'apport seront réparties : 6.000 à l'Union minière indochinoise [UMIC], plus 200.000 francs espèces, 6.000 à la Coloniale de Mines, plus 200.000 francs en espèces, 2.000 à M. Dubost et 1.000 à M. Barondeau.

Les 9.000 actions de numéraire seront réservées pour les 2/3 aux actionnaires anciens et porteurs de parts, et pour le tiers restant à l'Union minière indochinoise et à la Coloniale de Mines.

Au cours de ce premier exercice social clos le 31 déc. dernier, il a été rendu compte à l'assemblée ordinaire que la production de minerai lavé a été de 98 tonnes³, chiffre atteint avec une organisation sommaire. Le minerai ne contient pas plus de 15 % de stériles.

⁹ Louis Eugène Dubost (Saint-Amand, Cher, 11 mai 1883-décédé en 1974) : sous-lieutenant dans le Génie (1897), admis à Polytechnique (1903), chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 5 janvier 1915), affecté en Indochine (fév. 1919), un temps détaché à la direction des services économiques (1923), puis prospecteur minier (charbon, étain, pétrole...) : il fait apport de ses droits à la Cie des charbons de l'Indochine (1924), aux Étains de l'Indochine (oct. 1926), aux Étains du Cammon, dont il devient administrateur (1927). Fondateur de deux S.A. pour le recouvrement des redevances minières (1927), acquéreur à 50/50 avec Adolphe Lezer des vapeurs « Francis-Garnier » et « Commandant-Henri-Rivière » (printemps 1928), administrateur de l'Union minière indochinoise (août 1928), de la Cie indochinoise de mines (jan. 1929), de la Société des mines d'or de Nam-Kok et de la Société coloniale de mines (été 1929), ainsi que de la Société des transports automobiles indochinois (concessionnaire Renault à Haïphong et Hanoi).

À la suite d'accords intervenus avec la Coloniale de Mines, l'Union minière indochinoise [UMIC] et M. Louis Dubost, la société a pu s'assurer l'acquisition d'un ensemble de concessions et périmètres miniers voisins de ses propriétés actuelles et qui les augmenteraient d'une superficie considérable (1.307 hectares en concessions et environ 20.000 ha. en permis de recherches).

La réalisation de cette opération aura pour conséquence l'augmentation du capital social dont nous venons de donner les modalités.

D'après l'Indochine financière.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 octobre 1931)

Les Étains de Pia-Ouac ont perdu 673.141 francs en 1930 avec une production de 106 tonnes. Du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1931, la société a produit 76 tonnes et depuis, elle produit 20 tonnes par mois ; elle en produira 30 quand elle le voudra.

Société des étains de Pia-Ouac

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 novembre 1931, p. 955-956)

(L'Éveil économique de l'Indochine, 13 décembre 1931)

L'assemblée du 30 octobre a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 1930, qui se soldent par une perte de 673.141 francs. En raison de la crise subie par toutes les entreprises, le conseil a jugé opportun d'ouvrir un compte de profits et pertes au débit duquel ont été portés tous les frais considérés comme matériellement récupérables.

Au cours de l'exercice, la production de la mine a été de 106 tonnes. Pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours, la production a été de 76 tonnes, dont 20 tonnes en mai. Devant la baisse constante des prix de l'étain et du wolfram, la production n'a pas été poussée plus avant, la société ayant porté ses efforts principalement sur la diminution du prix de revient de la tonne de minerai.



Coll. Serge Volper

LES ÉTAINS DE PIA-OUAC

Société anonyme au capital : 6.000.000 de fr.
divisé en 60.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 1^{er} décembre 1931

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : J. Schaller

Un administrateur (à droite) :

Par délégation du conseil d'administration : ?

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1932)

M. Pasquier, accompagné de MM. Tholance et Billotte, a visité la-région de Bac-Kan. Il a été reçu par M. Gency [Geney], directeur des Mines du Pia-Ouac, par M. Benoit Dauriac [d'Auriac], directeur p. i. des Étains de wolfram du Tonkin, et M. Bereaud, directeur des Étains du Haut-Tonkin, dont il a visité les exploitations.

(Archives commerciales de la France, 5 octobre 1932)

PARIS. — Modification. — Soc. des ÉTAINS de PIA-OUAC, 23, bd Malesherbes. — Nomination de M. Monguillot ¹⁰ comme administrateur. — *Gazette du Palais*.

Les Étains de Pia-Ouac
(*La Journée industrielle*, 25 octobre 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 se soldant par une perte de 970.918 fr., qui vient s'ajouter au déficit antérieur de 673.142 fr. Le solde débiteur total ressort ainsi à 1.664.060 francs.

L'assemblée a ratifié les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Monguillot, Maxime Vicaire, Georges Laurent ¹¹ et Richner.

TONKIN
Nouvelle Société de Pia-Ouac
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1932, p. 685)

À l'assemblée de la société Les Étains de Pia-Ouac, il a été annoncé qu'un accord de principe a été conclu pour constituer une société chargée d'exploiter les concessions des trois principaux exploitants de Pia-Pouac : la Société des étains et wolfram du Tonkin, la Société des Étains du Haut-Tonkin et la Société des Étains de Pia-Ouac.

AMODIATION À LA
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTAINS ET WOLFRAM DU PIA-OUAC

TRANSFERTS DE SIÈGES
Les Étains du Pia-Ouac
(*Les Annales coloniales*, 2 septembre 1933)

Siège transféré du 23, boulevard Malesherbes [= Min. de Ribeira (Portugal) + Coloniale de mines], au 11 *bis*, rue Daubigny, à Paris.

¹⁰ Maurice Monguillot (1874-1945) : polytechnicien, sous-lieutenant d'artillerie (1896), puis inspecteur adjoint des colonies (1907), dans l'administration indochinoise (1917). Commandeur de la Légion d'honneur (1925). En retraite (1928). Il entre bientôt au conseil des Distilleries de l'Indochine et préside le calamiteux Colonial Trust (groupe Siaume) dont il démissionne en 1933. Président des Mines d'étain du Haut-Tonkin.

¹¹ Georges LAURENT : ingénieur. On le retrouve aux Éts Georges Leroy et aux Manufactures indochinoises de cigarettes (1932) ainsi qu'à la Thermo-Technique (1934).

TRANSFERTS DE SIÈGES
Coloniale de Mines
(*Les Annales Coloniales*, 2 septembre 1933)

Siège transféré du 23, boulevard Malesherbes [= Min. de Ribeira (Portugal) + Coloniale de mines], au 11 *bis*, rue Daubigny, à Paris.

Étains de Pia-Ouac
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 décembre 1933)

L'appel de la seconde moitié du quatrième quart des actions de la Société des étains de Pia-Ouac vient d'être décidé. Les versements devront être effectués avant le 15 décembre 1933.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} janvier 1934)

Les Étains de Pia-Ouac sont mis en liquidation judiciaire. Ils ont perdu 310.000 francs en 1932, soit au total 2.463.000 francs. L'assemblée a décidé de ne pas appeler le solde du capital et a blâmé l'ancien administrateur délégué d'avoir déposé le bilan sans avoir avisé le conseil.

Informations et communiqués
ÉTAINS DE PIA-OUAC
(*Le Journal des débats*, 6 janvier 1934)

Les comptes de l'exercice 1932 se soldent par une nouvelle perte de 409.682 francs contre 970.918 francs, portant le déficit total à 2.053.743 francs. En face de 463.721 francs d'exigibilités, l'actif disponible est de 4.595 francs et le réalisable de 1.576.659 francs.

Union minière indochinoise
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} mars 1934)

[...] En ce qui concerne les participations, le rapport indique que les « Étains de Pia-Ouac » auxquels la société avait cédé des périmètres contre une rémunération de 300.000 francs, partie payable en espèces et partie en actions, ont déposé leur bilan. La situation de cette société est encore trop confuse pour permettre des prévisions exactes.
[...]

(*Archives commerciales de la France*, 9 mars 1934)

PARIS. — Modification aux statuts. — Soc. Les étain de Pia-Ouac, 11 *bis*, rue Daubigny. — *Gazette du Palais*.

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 avril 1934)

L'assemblée ordinaire de cette société en **liquidation judiciaire**¹², tenue le 29 janvier, a approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldant par une **perte de 310.038 fr. qui vient s'ajouter aux déficits antérieurs, de 2.153.743 fr.** L'assemblée a annulé la décision prise par le conseil le 9 novembre d'appeler pour le 15 décembre le solde du capital social. Elle a voté un blâme à l'ancien administrateur délégué pour avoir déposé le bilan de la société sans en avoir référé au conseil et fait toutes réserves pour les responsabilités encourues par lui et par les autres administrateurs qui l'ont approuvé.

L'Écho des mines

N.D.L.R. — Voilà une assemblée qui donne un bon exemple. Elle veut que le conseil tienne compte des actionnaires et n'admet pas la dictature de l'administrateur délégué.

Les Étains de Pia-Ouac
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1934)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 août 1934)

Le siège social de la Sté des Étains de Pia-Ouac a été transféré le 15 juillet du 11 *bis* de la rue Daubigny au n° 9 de la rue Scribe à Paris.

RÉPARTITIONS DE LIQUIDATION
ÉTAINS DE PIA-OUAC
(*Le Journal des finances*, 22 novembre 1935)

Société au capital de 6 millions de francs. 11 *bis*, rue Daubigny. Dividende de 100 % plus 6 % d'intérêts. M. Gaubert, liquidateur, 6. rue de Savoie, Paris.

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue le 14 novembre 1935, a approuvé les comptes de l'exercice 1934.

Ces comptes, d'après le rapport du conseil, ne reflètent guère de modifications sensibles en regard de ceux de l'exercice précédent, l'activité de la société ayant été consacrée à la défense contre ceux qui voulaient sa disparition. Toutes les opérations

¹² La mise en liquidation judiciaire était l'équivalent de notre actuel dépôt de bilan et pouvait très bien être suivie d'un concordat et d'une poursuite d'activité.

ont été comptabilisées par le liquidateur judiciaire qui en fera la reddition au courant de l'exercice 1935.

Comme on le sait, la société a été déclarée en liquidation judiciaire le 6 janvier 1934. Toutes les rentrées effectuées depuis se trouvent entre les mains du liquidateur qui a chiffré l'actif de l'entreprise par 888.482,22 pour faire face à un passif de 864.953 francs 71. Les comptes sont soumis à l'homologation du tribunal de commerce et la société attend le jugement qui doit lui rendre sa liberté d'action. En ce qui concerne l'activité de la société exploitante : la Société d'exploitation des étains de Pia-Ouac, le rapport indique que ses résultats sont en augmentation. La société d'exploitation a mis en paiement, à partir du 12 novembre 1935, un acompte de dividende de 173 francs brut.

L'assemblée a ratifié la démission de M. Joyer ¹³, ancien administrateur, ainsi que la nomination de M. Comet qui a, depuis, donné sa démission d'administrateur et qui a été remplacé par M. Ramonatxo. Elle a renouvelé les mandats des administrateurs sortants : MM. Balas ¹⁴, Barondeau, Ramonatxo, Surcouf et de l'Union minière indochinoise [UMIC] ; d'autre part, M. Richner [Coloniale des mines] a été nommé membre du conseil d'administration.

SOCIÉTÉ COLONIALE DE MINES

Assemblée ordinaire du 14 décembre 1935

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 8 février 1936)

[...] Nous vous avons entretenus longuement, lors de la précédente assemblée, des difficultés d'un ordre tout particulier auxquelles nous avons eu à faire face en 1933 dans cette affaire [Pia-Ouac].

Devant l'insuccès de leurs autres manœuvres, c'est contre cette société plus spécialement que nos adversaires ont porté leur effort au cours de 1934 et jusqu'à ces derniers temps.

Vous avez que le 6 décembre 1934, son administrateur délégué déposa le bilan de la S.E.P.O. sans qu'une telle mesure s'imposât absolument. Le bénéfice de la liquidation judiciaire lui fut accordé le 9 janvier 1934 et l'assemblée des créanciers réunie le 18 du même mois confirma le liquidateur dans ses fonctions et nomma un contrôleur de la liquidation.

Depuis lors, tous les moyens de procédure, d'obstruction et de pression furent mis en œuvre pour entraver le programme de renflouement établi par le nouveau conseil d'administration.

La Société indochinoise de participations, créée par nos adversaires dans le but de ramasser à vil prix les titres de notre société et de ses filiales, et dont les agissements vous ont été signalés l'an dernier, constitua, dans son sein, un Comité de gérance de la S.E.P.O. ayant pour but évident de s'approprier le contrôle de cette société au détriment des intérêts de la nôtre.

Dans le même temps, la Société d'exploitation des étains et wolfram du Pia-Ouac, à laquelle les mines S.E.P.O. ont été affermées, ainsi que vous le savez, intentait une action en dommages et intérêts sous prétexte de la non remise en temps voulu du matériel se trouvant sur les concessions. Et elle profitait de cette instance pour se faire nommer séquestre des dividendes qu'elle devait payer en 1934 à la S.E.P.O. Ce procès

¹³ André Joyer : administrateur délégué de la Société d'études du Nord, administrateur de l'Union minière indochinoise (1928) et des Mines d'or de Nam-Kok (1929-1934), etc. Voir [encadré](#).

¹⁴ Antoine Balas : ingénieur de l'École des mines de Saint-Étienne (1883). Représentant de la Coloniale de Mines (Cf.).

est aujourd'hui jugé. Une indemnité de 100 000 francs a été accordée à la société demanderesse.

Notre filiale a encaissé, à ce jour, à titre de dividende, 425.000 francs environ.

La société put ainsi faire des propositions concordataires à ses créanciers sur la base, assez exceptionnelle pour être signalée, d'un règlement à 100 % sans délai. Mais, fait non moins exceptionnel, les créanciers, dûment chapitrés par nos adversaires, refusèrent ces propositions qui eussent mis fin à la liquidation et permis à la S.E.P.O. de reprendre le cours normal de ses opérations.

Sur l'ordre du liquidateur, la société mit alors en vente les actions non libérées des sommes exigibles, en commençant par exécuter les titres non libérés des 7/8. Les ventes ainsi effectuées par devant notaire entre avril et juillet dernier, ont produit, près de 145.000 francs. Cette somme, jointe aux dividendes encaissés et aux disponibilités de la S.E.P.O., devait permettre de régler entièrement le passif exigible. Néanmoins, nos adversaires ont réussi à faire mettre en vente tout récemment les actions non libérées du dernier huitième.

Le conseil de la S.E.P.O. a pu obtenir l'annulation de cette vente, les sommes encaissées par le liquidateur judiciaire précédemment devant suffire au règlement de tout le passif de la liquidation.

La S.E.P.O. doit convoquer prochainement deux assemblées, l'une ordinaire, pour examiner les comptes de 1934, l'autre, extraordinaire, pour la suppression des 3.000 actions B à vote plural et leur remplacement par des actions ordinaires conformément aux nouvelles dispositions légales. À cette occasion, la société pourra demander à exercer le droit de souscription de 75.000 fr. qu'elle possède dans le capital de la Société d'exploitation des étains et wolfram du Pia-Ouac. [...]

Compagnie minière de la Ribeira
Coloniale de Mines
Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1936)

Siège transféré du 9, rue Scribe, au 10, rue Auber, à Paris.

Union minière indochinoise
Assemblée ordinaire du 14 janvier 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 février 1936)

[...] Nous voulions être en mesure de vous fournir des indications précises au sujet de notre participation dans la Société des étains de Pia-Ouac, participation qui représente 12 1/2 % de notre capital social.

Or, la lutte que la Société des étains de Pia-Ouac mène depuis près de deux ans contre la remise en liquidation judiciaire de la société n'a pris fin qu'il y a quelques semaines

Le tribunal de commerce a décidé que la Société des étains de Pia-Ouac doit être replacée dans son état social antérieur, les créanciers ayant été intégralement payés avec intérêts au taux de 6 % l'an.

La dite société clôture donc cette longue et dure période, au cours de laquelle elle n'a cessé de défendre avec vigueur les intérêts primordiaux de ses actionnaires.

Il importe de rappeler ici qu'elle possède 1.750 actions B, de 100 francs chacune, de la Société des étains et wolfram du Pia-Ouac au capital de 675.000 francs, ce qui

revient à dire qu'elle possède une participation de près de 26 % dans les bénéfices sociaux de cette société à laquelle elle a amodié ses propriétés.

Disons, en passant, que la Société des étains de Pia-Ouac n'exploitant plus elle-même, les accords passés en décembre 1930 avec l'Union minière indochinoise pour une augmentation de capital, et l'apport par l'Union minière indochinoise à la Société des étains de Pia-Ouac, de 11 périmètres et 3 concessions stannifères, ont été annulés d'un commun accord et l'U.M.I.C. a fait abandon des dits périmètres et concessions qui ne représentaient plus qu'une charge annuelle sans aucune perspective de plus-value ultérieure.

Ceci dit, la Société des étains et wolfram du Pia-Ouac a distribué, pour l'exercice 1933, un dividende brut de 73 fr. par action ; pour l'exercice 1934 elle a distribué, un dividende brut de 220 fr. par action et elle a mis en paiement, en novembre dernier, un acompte de dividende brut de 173 fr. par action, à valoir sur l'exercice 1935.

Ce simple acompte représente cependant 4.188 % du capital social de la Société des étains de Pia-Ouac.

Ce simple exposé de chiffres vous permet de vous rendre compte de la valeur de l'enjeu que cette société a défendu âprement et qu'elle a réussi à consolider pour ses actionnaires. [...]

Les Étains de Pia-Ouac

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 avril 1936)

Par application de l'article 537 du Code de commerce, les créanciers de la Société anonyme « Les Étains de Pia-Ouac » ont été convoqués en assemblée au tribunal de commerce, le 15 janvier 1936.

Au cours de cette assemblée, le liquidateur judiciaire a rendu ses comptes.

Après avoir constaté que tous les créanciers avaient été payés intégralement en principal, intérêts et frais, le juge-commissaire a déclaré la liquidation judiciaire terminée et la société anonyme « Les Étains de Pia-Ouac » a repris immédiatement sa complète indépendance.

Le conseil d'administration de la société, régulièrement constitué, a recouvré tous ses pouvoirs

Étains de Pia-Ouac

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 décembre 1936)

L'assemblée ordinaire du 31 octobre 1936 a été approuvée les comptes de l'exercice 1935, se soldant par un bénéfice de 269.255 fr. 24 qui représente les dividendes payés par la Société fermière. Cette somme vient en déduction du report déficitaire antérieur qui se trouve ainsi ramené à 2.148.522 fr. 31.

L'assemblée a donné *quitus* au conseil pour sa gestion et a renouvelé le mandat de M. Barondeau, administrateur sortant.

Dans son rapport, le conseil indique qu'il attend toujours le jugement du Tribunal qui doit rendre à la société sa liberté d'action après la clôture de la liquidation. D'autre part, le conseil attend encore les pièces justificatives des comptes de la liquidation. pour passer régulièrement ses écritures. En attendant, les comptes créditeurs du bilan ont été soldés par le compte de liquidation, quitte à faire des rectifications qui résulteront des comptes des liquidateurs.

Quant à l'exploitation assurée par la Société fermière, le rapport signale que les bénéfices de 1935 ont été nettement supérieurs à ceux de 1934, ce qui a permis à cette société de distribuer un dividende de 245 francs contre 220 francs en 1934. Cette augmentation de bénéfice provient en partie de la mise en exploitation des chantiers dans les concessions des Étains de Pia-Ouac, ainsi qu'à une organisation rationnelle des chantiers anciens et des méthodes d'exploitation.

Henri Antoine Jacques RAMONATXO, président
(pron. *Ramonatcho*)

Né en 1885 à Latour-de-Carol (P.-O.).

Fils d'Adolphe Ramonatxo et de Léontine Puig Garetta.

Marié avec Marguerite Brunon (1889-1984) dont :

— Marthe (Marseille, 22 mars 1914-Latour-de-Carol, 2 nov. 2009)(M^{me} Stokvis de Haas) ;

— Jacques (Marseille, 25 mars 1916-Marseille, 1^{er} avril 1997), président de Comolive à Maison-Carrée (Algérie). Voir [encadré](#).

— Jean : gérant avec son père de la Société Conflanaise de Caoutchouc, associé des Fonderies et ateliers mécaniques du Pecq (1946), émanation des Éts Alphonse Binet.

— et Nicole (Marseille, 7 juillet 1926-Espagne, 20 déc. 2019)

Fabricant de gélatine et d'osséine à Marseille sous la raison sociale Brunon et Ramonatxo, puis (1924) Marseille Industrie.

Administrateur de la Saafi-Combo, Paris-Dakar (1921),

de l'Associated Sales Corporation (Asaco)(1927),

de la Banque Vasseur (1929),

d'Altieri frères, Marseille (1931) : fabricant de peintures, entrepreneur ;

de la Société du stade municipal de Marseille (1935) ;

membre du conseil d'administration de la Foire de Marseille (1935),

président de la [Compagnie minière de la Ribeira](#) (1937),

administrateur des [Mines d'étain du Haut-Tonkin](#),

gérant de Société conflanaise de caoutchouc-Établissements CAMA (avril 1941) :
bottes ;

administrateur des Établissements Alphonse Binet (ca 1948),

de la Société foncière des Champs-Élysées (1951),

de la France foncière...

affaires souvent liées à la banque française de l'Union.

Consul de Lettonie à Marseille (ca 1925).

Décédé en 1974.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1946 :

Étains de Pia-Ouac

Conseil : H. Ramonatxo, pdt-dir. ; P. Baron, R. Surcouf, v.-pdt ; A. Balas, adm.-dél. ;
G. Barondeau, L. Richner, Union minière indochinoise.

Commissaire aux comptes : M. Minet.

Étains de Pia-Ouac

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Les comptes de l'exercice 1936 qui seront soumis à l'assemblée du 28 octobre font ressortir un bénéfice, de 297.000 fr.

Les pertes antérieures ressortent à 2.148.622 fr. Le conseil attendra de connaître l'avis de l'assemblée annuelle pour décider de l'emploi du bénéfice du dernier exercice.

SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE PIA-OUAC
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1937)

L'assemblée générale ordinaire du 28 octobre, [a approuvé les comptes de] 1936 qui se soldent par un bénéfice de 297.050 francs qui a été affecté à l'amortissement du poste déficitaire « résultats des exercices antérieurs » qui sera ainsi ramené de 2.158.822 fr. à 4.851.572 francs.

M. Henri Ramonatxo, administrateur sortant, a été réélu.

Le Président a indiqué qu'une assemblée extraordinaire serait convoquée au cours de 1938 en vue d'étudier les possibilités d'une réduction du capital social.

(*L'Information financière*, 29 octobre 1937).

Union minière indochinoise
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 décembre 1937)

[...] En ce qui concerne les Étains de Pia-Ouac, les résultats de cette société auraient permis la distribution d'un dividende, mais ce dernier est retardé à la suite des instances judiciaires en cours. [...]

Pia-Ouac
Accident de mine
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 août 1938)

Dernièrement, des coolies travaillaient dans la galerie A'4 : ils avaient pour consigne de percer un nouveau trou de mine à 20 cm d'un ancien. Un des coolies, au lieu de suivre la consigne, délaissa la barre à mine et dégagea le culot de mine avec sa main.

Puis reprenant sa barre à mine, il la plongea dans ce culot. Une explosion se produisit, projetant des fragments de pierres à la tête des travailleurs. Bui-Vien eut la face complètement écrasée et mourut.

Étains de Pia-Ouac
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 23 avril 1938)

L'assemblée ordinaire du 5 avril a autorisé le conseil à résilier, aux conditions qu'il jugera convenables, l'amodiation des concessions minières de la société, consentie pour une durée de 90 ans, à la Société d'exploitation des étains et wolfram du Pia-Ouac.

Le conseil a été autorisé, en outre, à vendre à cette société les concessions dites Juliette et Pia-Ouac et à apporter à la Société des mines d'Étain du Haut-Tonkin la propriété des concessions suivantes : Thien-Tuc, Georgette, Alexandre, Eugène, André, Man-Muc, Robert, Seo-Ho-Lung, Man-Coc et Sainte-Joséphine.

En rémunération de cet apport, la société Les Étains de Pia-Ouac recevra 10.000 actions de 100 francs entièrement libérées de la Société des mines d'Étain du Haut-Tonkin.

Étains de Pia-Ouac
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1938)
(*Archives commerciales de la France*, 22 juin 1938)

PARIS. — Dissolution. — Exploitation des étains et wolfram du Pia-Ouac, 106 bis, boulevard Malesherbes. — Liquid. : MM. Humann et Boudier. — *J.I*

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 et 19 novembre 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 octobre 1938 a approuvé les comptes de l'exercice 1937 faisant apparaître un solde de créateur de 132.059 francs qui a été affecté à l'amortissement, jusqu'à due concurrence du report déficitaire antérieur. Ce dernier, à fin 1936, s'élevait à 1.851.572 fr.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. Robert Surcouf, administrateur sortant, et elle a ratifié la nomination de M. Jacques Ramonatxo comme membre du conseil d'administration.

Quitus définitif a été donné pour la gestion de M. Richner [*Coloniale des mines*], administrateur démissionnaire.

Dans son rapport, le conseil souligne la progression des résultats de la Société des étains et wolfram du Pia-Ouac (Société fermière) ; ces bénéfices entreront en compte dans l'exercice 1938 et permettront d'amortir les résultats déficitaires des exercices antérieurs, ainsi que certains autres comptes de l'actif.

Les Étains de Pia-Ouac
Assemblée ordinaire du 27 octobre 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 décembre 1938)

Assemblée présidée par M. Henri Ramonatxo, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Les bénéfices de la Société des étains et wolfram du Pia-Ouac (Société fermière) amodiatrique de nos concessions sont en progression sensible.

Si la production de nos concessions s'est maintenue à son niveau antérieur, par contre, nous avons bénéficié de la hausse de l'étain et du wolfram pendant l'exercice en cours.

Ces bénéfices, qui entreront en compte dans l'exercice 1938, nous permettront d'amortir le compte de résultats des exercices antérieurs, ainsi que certains autres comptes de l'actif, de telle façon que le bilan de la société sera assaini.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet dernier a approuvé le rachat des parts de fondateur qui avait été décidé par l'assemblée générale des porteurs de parts du 4 mai 1938.

Ce rachat se fera au cours des 100 francs et nécessitera un décaissement de 600.000 fr.

Vers la fin de l'exercice sous revue, nous avons, avec les sociétés associées, préparé une transformation de nos accords qui a été ratifiée au cours de l'année 1938.

A cet effet, votre assemblée générale extraordinaire du 5 avril a autorisé votre conseil à procéder à cette transformation aux conditions acceptées par les sociétés intéressées ; puis une nouvelle assemblée générale extraordinaire, réunie le 11 juillet, a entériné la liquidation de la Société des étains et wolfram du Pia-Ouac, ainsi que les nouveaux accords avec la Société des étains et wolfram du Tonkin et les Étains du Haut-Tonkin.

Les résultats vous seront exposés en détail à la prochaine assemblée générale ordinaire qui pourra être tenue aussitôt que nous connaîtrons les résultats de l'exercice de la Société exploitante de nos concessions.

Questions à l'ordre du jour

[...] M. Robert Surcouf arrive à la fin de son mandat d'administrateur. Nous vous demandons de ratifier la nomination de M. Jacques Ramonatxo qui a été adoptée par le conseil dans sa séance du 4 octobre courant.

Nous vous demandons de donner à vos administrateurs *quitus* de leur gestion pour l'exercice 1937, ainsi que *quitus* définitif à M. [Léon] Richner [Coloniale des mines], administrateur démissionnaire au cours dudit exercice. [...]

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1937

ACTIF	
Frais de constitution de société	371.689 76
Concessions	1.890.180 77
Véhicules et cheptel	79.887 94
Bâtiments	364.147 66
Mobilier	34.216 26
Outillage	83.009 50
Travaux préparatoires	245.726 10
Actionnaires	108 00
Impôts à récupérer sur les actionnaires	14.277 81
Débiteurs divers	42.104 95
Actionnaires exécutés	356.772 85
Portefeuille	175 000 00
Compte d'ordre	2.000 00
Caisse et banques	860.366 49
Résultats des exercices antérieurs : 2.417 877.55, moins amortissements exercice 1935 : 269.255,24 et 1936 : 279.050.22 ; ensemble : 566.305,46 ; reste	1.851.572 09
	<u>6 311.059 96</u>
PASSIF	
Capital	6.000.000 00
Provision pour amortissement concessions	175.000 00
Créditeurs divers	2.000 00

Compte d'ordre	2.000 00
Profits et Pertes	132.059 96
	<u>6 311.059 96</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		
Frais généraux de l'exercice :	80.737 96	
Frais de contentieux :	1.300 00	
Pertes sur réalisation minéral :	4.644 76	86.682 60
Solde bénéficiaire		132.059 96
		<u>218 742 56</u>
CRÉDIT		
Dividende de la Fermière		215.430 00
Intérêts et agios		3.312 56
		<u>218 742 56</u>

LES RÉOLUTIONS

L'assemblée a adopté les différentes résolutions, dont le détail se trouve énoncé dans les questions à l'ordre du jour figurant dans le rapporte du conseil.

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 juin 1939)

Les comptes de l'exercice 1938, qui ont été approuvés par l'assemblée, ordinaire du 19 mai 1939, présentent un solde bénéficiaire de 486.368 fr. 09 dont le montant a été porté en amortissement du poste Résultats des exercices antérieurs, s'élevant au 31 décembre 1938, à 1.719.512 fr. 13.

1939 (juin) : capital réduit de 6.000.000 fr. à 4.684.000 fr.
par l'échange de 13.160 actions
contre 1.880 actions étain du Haut-Tonkin, prélevées sur le portefeuille.



Coll. Olivier Galand

LES ÉTAINS DE PIA-OUAC

Société anonyme au capital : 6.000.000 de fr.
divisé en 60.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 29 mars 1930

Capital réduit à 4.684.000 francs
par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 29 juin 1939

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : J. Schaller

Un administrateur (à droite) :

Par délégation du conseil d'administration : Chardot (?)

Les Étains de Pia-Ouac
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 juillet 1939)

L'assemblée extraordinaire du 29 juin a autorisé le conseil à élargir l'objet social en utilisant les capitaux de la société à d'autres opérations que celles concernant des entreprises minières et notamment à toutes opérations de crédit et de commission et à la création, au développement ou à la transformation de toutes entreprises commerciales ou industrielles en Indochine et en France.

Elle a également autorisé le conseil à racheter par voie d'échange, pour le compte de la société, 14.000 actions Étains de Pia-Ouac, jouissance courante, contre 2.000 actions Société des étains du Haut-Tonkin, coupon 45 attaché.

Sur la base de 7 actions Pia-Ouac contre une action Haut-Tonkin. Les actions Pia-Ouac ainsi rachetées seront annulées et le capital social réduit du montant de leur valeur nominale.

Cette opération n'aura, à l'égard des actionnaires, qu'un caractère facultatif ; elle aura lieu au siège social pendant un délai dont l'ouverture sera annoncée ultérieurement.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 789 :

Étains de Pia-Ouac

Conseil : H. Ramonatxo, pdt-dir. ; A. Balas, adm.-dél. ; G. Barondeau, J. Ramonatxo, Union minière indochinoise.

Commissaires aux comptes : MM. G. Minet, P. Féret.

LES ÉTAINS DE PIA-OUAC
Société anonyme créée en 1929
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : prospection et exploitation de concessions minières dans le Haut-Tonkin.

Siège social : 23, boulevard Malesherbes, Paris (8^e).

Capital social : 6.000.000 fr., divisé en 60.000 actions de 100 fr. dont 5.000 d'apports.

Parts bénéficiaires : 6.000 parts bénéficiaires donnant droit à 33 1/3 des superbénéfices annuels de la société, dont 5.450 attribuées à la Société coloniale de mines, rachetées le 3 janvier 1939 à 100 fr. par part.

Conseil d'administration : Henri RAMONATXO, président ; Antoine BALAS, administrateur délégué ; Georges BARONDEAU, Jacques RAMONATXO, Union minière indochinoise, administrateurs.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : Date non précisée.

Répartition des bénéfices : 5 à la réserve légale, 8 d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil, 90 % aux actions, sauf prélèvements pour réserves.

Inscription à la cote ; V. N. C. [valeur non cotée]

Exercice	Bénéfice net (1.000 fr.)
----------	--------------------------

Annuaire Desfossés, 1948, p. 847 :

Étains de Pia-Ouac

Conseil : H. Ramonatxo, pdt-dir. ; G. Barondeau, F. Cayol, J. Ramonatxo, Union minière indochinoise, E. Cayssac.

Commissaire aux comptes : M. Duruel.

AEC 1951-1047 — Étains de Pia-Ouac (S.E.P.O.)

10, rue Auber, PARIS (9^e). [= Bq française de l'Union]

Capital. — Société anon., fondée le 16 novembre 1929. Capital actuel : 9.368.000 fr. en 93.680 act. de 100 fr. — Parts : 6.000 (Le rachat des parts a été décidé par l'assemblée générale du 11 juillet 1938).

Objet. — La société a cédé la totalité de ses concessions en Indochine. Son objet est aujourd'hui le suivant : en dehors des différentes opérations relatives aux exploit. de gisements d'étain, la société a pour objet de faire toutes opérations de crédit et de commission, d'étudier, de créer toutes entreprises commerciales et industrielles, par participations directes ou indirectes, etc.

Conseil. — MM. Henri Ramonatxo, présid.-direct. gén. ; Ernest Cayssac, François Cayol, Jacques Ramonatxo, l'Union minière indochinoise, admin.

Étains de Pia-Ouac [Desfossés 1956/628]

Ramonatxo (Henri)[1885-1974][fab. de gélatine et d'osséine à Marseille. Anc. pdt Cie minière de la Ribeira...], 256 (Foncière des Champs-Élysées), 262 (France foncière), 627 (pdt Mines étain Ht-Tonkin), 628 (pdg Étains de Pia Ouac), 1010 (Anc. Éts Binet), 1666 (Feutres du Toulon, Périgueux).

Cayssac (Ernest), 262 (France foncière), 628 (Étains de Pia-Ouac).

Cayol (François), 628 (Étains de Pia-Ouac).

Ramonatxo (Jacques)[1916-1997][Fils d'Henri][fondateur de la Compagnie algérienne des huiles d'olive (Comolive)(1938)], 627 (Mines étain Ht-Tonkin), 628 (Étains de Pia Ouac), 1666 (Feutres du Toulon, Périgueux).

Union minière indochinoise, 628 (Étains de Pia-Ouac), 736 (Mines d'or de Nam-Kok).

Deschaumaget (J.), 628 (comm. cptes suppl. Étains de Pia-Ouac), 1790 (comm. cptes Cie agric. et forest. Cameroun).

Lavoissier (F.), 628 (comm. cptes Étains de Pia-Ouac), 891 (comm. cptes Forges+ateliers Creusot), 1790 (comm. cptes Cie agric. et forest. Cameroun).

OBJET : Toutes opérations se rattachant à l'industrie minière et toutes opérations de crédit, de commission et de participation à l'égard de toutes entreprises commerciales et industrielles. En décembre 1932, les Étains et Wolfram du Tonkin, les Mines d'étain du Haut-Tonkin et les Étains de Pia-Ouac ont constitué une société fermière au capital de 675.000 fr., pour l'exploitation commune de leurs concessions. La société avait reçu 1.750 actions de la société fermière.

En 1938, la Société fermière a été mise en liquidation et les concessions ont été apportées à la Société des mines d'étain du Haut-Tonkin moyennant 10.000 actions de capital et 2.000 actions de jouissance Étains du Haut-Tonkin remises à Pia-Ouac.

Pour diviser ses risques, la société, devenue un holding, a réalisé une partie des actions qu'elle avait en portefeuille et elle a acquis d'autres titres et participations.

CAPITAL SOCIAL : 9.368.000 fr., divisé en 93.680 actions de 100 fr. À l'origine, 6 millions. Réduit en juin 1939 à 4.684.000 fr. par l'échange de 13.160 actions contre 1.880 actions étain du Haut-Tonkin, prélevées sur le portefeuille. Porté en 1945 à 9.368.000 fr. par prélèvement sur la réserve spéciale et par attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 1 ancienne.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actions. Prélèvements facultatifs pour réserves ou reports. Sur le surplus : 10 % au conseil, 90 % aux actions.

SERVICE FINANCIER ET TRANSFERTS : Banque française de l'Union : 10, rue Auber.

COTATION : Cote Desfossés » actions 142.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 9 (1^{er} septembre 1951), 13 fr. ; 10 (1^{er} septembre 1952), 13 fr. ; 11 (1^{er} septembre 1953), 13 fr. ; 12 (1^{er} octobre 1954), 13 fr. ; 14 (28 novembre 1955), 15 fr.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Montant distribué
1942	1.051	—
1943	1.246	—
1944	883	—
1945	804	—
1946	1.178	786
1947	2.717	1.124
1948	2.712	1.124
1949	2.502	1.671
1950	404	—
1951	4.019	1.817
1952	2.142	1.637
1953	2.727	1.582
1954	2.820	1.790

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1962	1953	1954
PASSIF					
Capital	9.368	9.368	9.368	9.368	9.368
Réserves, provisions, risques	9.991	9.607	9.932	11.021	12.259
Dette flottante	5.941	7.932	7.137	7.008	7.365
Compte d'ordre	300	277	277	277	277
	<u>25.600</u>	<u>27.184</u>	<u>26.714</u>	<u>27.669</u>	<u>29.269</u>
ACTIF					
Immobilisé	—	36	938	1.849	606
Titres et participations	24.464	23.946	22.202	22.450	22.687
Débiteurs	63	1.233	1.811	1.447	1.607
Caisse et banques	379	1.969	1.763	1.924	4.369
Comptes d'ordre	694	—	—	—	

	25.600	27.184	26.714	27.669	29.269
--	--------	--------	--------	--------	--------

1/2/1956 : radiation de la cote.



Coll. Serge Volper

LES ÉTAINS DE PIA-OUAC
Société anonyme
au capital de 18.720.000 fr.
divisé en 1.872 actions de 10.000 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Ader, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE 10.000 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président-directeur général : Ramonatxo
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?